

CONTRAT DE VILLE

2015 - 2020

de la communauté d'agglomération
Saumur Loire Développement

Chemin Vert - Hauts Quartiers de la Ville de Saumur



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE



LE TERRITOIRE PRIORITAIRE.....	4
1. Le quartier prioritaire défini par décret du 30 décembre 2014.....	4
2. Le quartier vécu.....	5
LE PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE.....	6
1. Le comité de pilotage	6
2. Le comité des financeurs et l'étude des programmations	6
3. Le comité technique	7
4. La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.....	7
5. L'évaluation du contrat de ville.	7
LE CONSEIL CITOYEN.....	8
1. Rôle du conseil citoyen.....	8
2. Composition du conseil citoyen	8
3. Forme juridique et fonctionnement du conseil citoyen	8
4. Moyens mis à disposition du conseil citoyen	8
5. Rapport d'activité annuel	9
LES ENJEUX TRANSVERSAUX	10
1. Les enjeux définis au niveau national	10
1.1. La mobilisation du droit commun.....	10
1.2. La politique de peuplement	10
1.3. Les thématiques transversales.....	11
2. Les enjeux définis au niveau local	11
3. Les fils rouges du contrat de ville de Saumur : mémoires des quartiers et espace collectif partagé.....	12
LES PILIERS DU CONTRAT DE VILLE : AXES STRATEGIQUES ET OBJECTIFS	
OPERATIONNELS	13
1. Critères d'éligibilité	13
2. Fiches actions	13
LES QUARTIERS DE VEILLE.....	20
LA DURÉE DU CONTRAT	22
LISTE DES ANNEXES	24

INTRODUCTION

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, Saumur en partie détruite par les bombardements doit reconstruire des habitations. La période de forte croissance des Trente Glorieuses mènera à la construction de nombreux logements destinés à accueillir des familles ouvrières. Le baby boom et la décolonisation viendront ajouter leur lot de nouvelles populations. Au milieu des années 50, un projet de zone d'activités industrielles naît sur la zone du Clos Bonnet et le quartier du Chemin Vert voit ses premières constructions de LOPOFA (logements populaires familiaux) émerger. La mairie invite les propriétaires de parcelles à lui revendre leurs biens pour engager un vaste projet d'extension urbaine, on promet notamment la construction de 1 800 logements en 10 ans. Le quartier des Hauts Quartiers, les anciennes Chapes Noires, connaîtra le même sort avec la construction de barres et de tours sur la période allant de 1953 aux années 70.

Dès 1985, le quartier du Chemin Vert fait l'objet d'un projet de restructuration mais ce n'est qu'en 1993 qu'il bénéficie pour la première fois d'un plan national de relance de la ville. Un premier contrat de ville est élaboré pour lutter contre l'ensemble des difficultés et inégalités qui touchent les habitants de ce territoire. En 2000, le quartier des Hauts Quartiers intègre à son tour le contrat de ville.

En 2005, les deux territoires sont retenus pour bénéficier d'un vaste programme de rénovation urbaine. Il se traduit par la déconstruction d'immeubles, la réhabilitation du parc de logement social, l'implantation d'équipements structurants au cœur des quartiers et le réaménagement des espaces publics.

Le contrat urbain de cohésion sociale succède au contrat de ville en 2007 et l'effort en faveur de la mixité sociale, de l'égalité des chances, de l'éducation, de l'accès à l'emploi et à la santé, du développement économique et de la prévention de la délinquance se poursuit jusqu'en 2014, mobilisant acteurs publics, associations et habitants.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine réforme la politique de la ville. Elle instaure à partir du 1^{er} janvier 2015 des contrats de ville nouvelle génération, qui engagent les signataires pour la période 2015-2020 et réunissent dans un même contrat les volets urbain, économique et social de la politique de la ville.

Elle s'appuie sur une nouvelle géographie prioritaire, établie sur deux critères objectifs : le revenu des habitants et un seuil minimal de mille habitants.

Elle pose comme principe d'intervention :

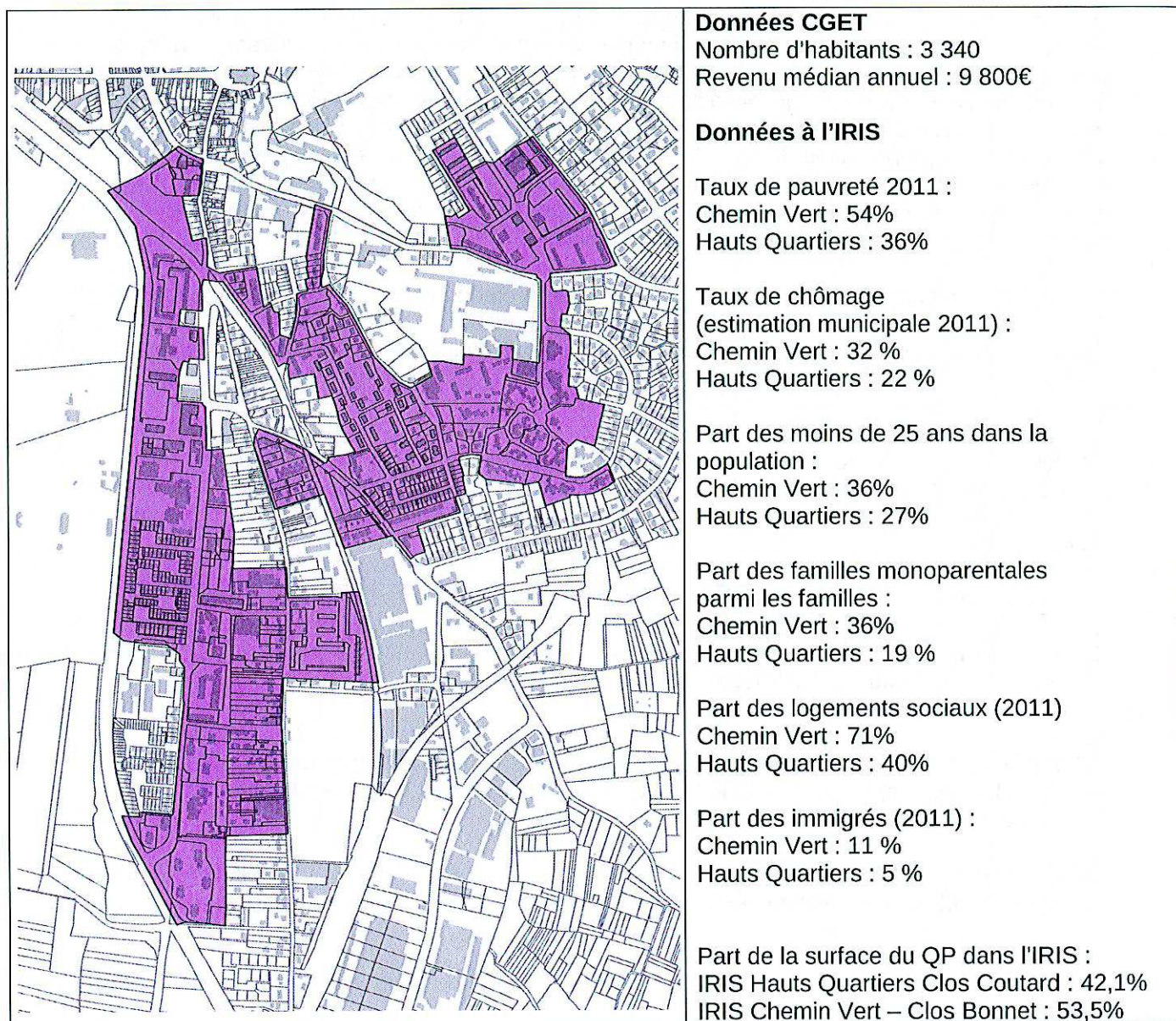
- la mobilisation prioritaire du droit commun et l'articulation du contrat de ville avec les outils de planification existants ;
- l'organisation de l'action publique en faveur des quartiers fragiles à l'échelle intercommunale et une mobilisation large de l'ensemble des partenaires concernés ;
- la participation des habitants notamment par la création de conseils citoyens associés au pilotage du contrat de ville.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 ne retient plus qu'un seul quartier prioritaire de la politique de la ville : Chemin Vert - Hauts Quartiers.

Ce quartier est situé sur le territoire de la commune de Saumur, centralité urbaine de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui compte 32 communes à dominante rurale, au carrefour des régions Pays de la Loire, Centre et Poitou-Charentes. Il concentre 5% de la population de la communauté d'agglomération et 12% de la population municipale.

LE TERRITOIRE PRIORITAIRE

1. Le quartier prioritaire défini par décret du 30 décembre 2014



Le Chemin Vert - Hauts Quartiers s'étend sur deux zones géographiques distinctes :

- la plaine du val de Thouet, où le Chemin Vert s'étire tout en longueur le long de la rue principale
- entre plateau et coteau, les Hauts Quartiers s'organisent en secteur : Violettes, Clos Grolleau, Clos Coutard, Vigneau.

Malgré un programme de rénovation urbaine qui devait générer de la mixité sociale et attirer de nouvelles populations dans ce territoire, il demeure le plus vaste quartier d'habitat social de la ville. Il offre un cadre de vie agréable et fourni en commerces ou services de proximité. Le PRU a redessiné les espaces et réhabilité les logements bien que certains îlots demeurent non traités et marqués par des installations et un parc vieillissants. Le territoire accueille de nombreux équipements sportifs et de loisirs ainsi que des établissements scolaires diversifiés. Il est situé à proximité de l'hôpital et de la gare routière. Au sud, il s'ouvre sur une zone industrielle et à l'est, il rejoint les vignobles.

Malgré les efforts consentis dans le cadre de la politique de la ville, l'Analyse des Besoins Sociaux 2013 (ABS) réalisée par la Ville de Saumur fait apparaître d'importantes difficultés parmi les familles du quartier. Ces fragilités socioéconomiques freinent l'insertion sociale et professionnelle des habitants du quartier et les maintiennent dans un certain isolement. Le sentiment d'appartenance et d'identification est très marqué à l'égard du quartier, et plus précisément du

secteur d'habitation. Le tissu associatif, assez dense il y a quelques années, est aujourd'hui fragilisé. La mobilisation des habitants peine à trouver une dynamique réelle et s'appuie sur un petit nombre d'acteurs engagés depuis longtemps.

L'animation de la vie sociale s'organise autour de deux structures, la SCOPE, espace de vie sociale et le centre social et culturel Jacques Percereau qui concourent à mettre en œuvre une politique de développement social auprès des jeunes et des familles.

L'ABS 2013 dresse un diagnostic complet et partagé de l'ensemble des quartiers de la ville.

2. Le quartier vécu

Le quartier vécu permet de prendre en considération les usages des habitants et les lieux qu'ils fréquentent au quotidien : écoles, équipements sportifs, zones commerciales, institutions, etc....

La liste est susceptible d'évoluer sur la durée du contrat de ville et peut être révisée chaque année.

Etablissements scolaires

Ecole des Violettes

Ecole Charles Perrault

Ecole du Petit Poucet

Groupe scolaire du Clos Coutard

Collège Pierre Mendès France

Collège Yolande d'Anjou

Lycée Duplessis Mornay

Lycée polyvalent Sadi Carnot – Jean Bertin

Institut de formation en soins infirmiers

Equipements sportifs, culturels et de loisirs

Accueil de loisirs de l'île des enfants

Piscine du Val de Thouet

Plaine de jeux du Val de Thouet

Esplanade du Clos Grolleau

Stade du Clos Coutard

Gymnase du Chemin Vert

Gymnase du Vigneau

Espace sportif du Petit Anjou

SCOPE, antenne du Chemin Vert (rue R. Amy)

SCOPE, antenne des Hauts Quartiers (place du Clos Grolleau)

Locaux associatifs de la rue des Prés

ASPIRE, Garage solidaire AGIS

Centre social et culturel Jacques Percereau

Services publics

Antenne de la maison départementale des solidarités

Pôle Emploi

Maison de l'enfance (ludothèque et multi accueil)

Foyer Logement Clair Soleil et EHPAD Antoine Cristal

Pôle Balzac

Bureau de poste

Commissariat de police

Zones d'activités et commerces

Zone d'activités du Clos Bonnet

Zone industrielle de Chacé Varrains

Commerces de proximité (dont supérette ou supermarché)

Place du Poisson rouge (marché hebdomadaire)

Espaces publics de projets

Bâtiment de l'ancienne école Bethléem

Parcelles dédiées aux jardins partagés

Espaces libérés par les déconstructions du PRU1

Locaux de l'ancienne halte garderie la Boîte à malice

Ex locaux de Pôle Emploi.

LE PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit dans son article 6 les conditions de la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville. Le contrat de ville précise son organisation et son fonctionnement.

Le contrat de ville est piloté par l'État, la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et la Ville de Saumur.

1. Le comité de pilotage

Coprésidé par l'État, la communauté d'agglomération et la Ville de Saumur, il est composé des élus ou représentants des signataires du contrat de ville : le Département de Maine-et-Loire, Conseil Régional des Pays de Loire, services et opérateurs de l'État (Préfecture, Sous-préfecture, Caisse d'Allocations Familiales, Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, Caisse des Dépôts et Consignations, Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, Direction Départementale des Territoires), Saumur Habitat. Il associe deux représentants du conseil citoyen qui détermine lui-même les modalités de leur désignation, dans le respect de la parité.

Il se réunit au moins une fois par an pour un temps de présentation et de discussion autour des orientations stratégiques de la politique de la ville. Il a pour rôle :

- d'assurer le suivi et l'évaluation globale du contrat de ville et des différents dispositifs : Programme de Rénovation Urbaine, Programme de Réussite Éducative, Atelier Santé Ville ;
- de coordonner la mobilisation des crédits de droit commun et l'articulation avec les dispositifs existants (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Contrat Local de Santé, Conférence Intercommunale du Logement, Service Public de l'Emploi de Proximité...) ;
- de garantir le respect des engagements pris au titre du contrat de ville et de veiller à la cohérence des objectifs et des moyens affectés pour les atteindre.

Il tient lieu de comité de pilotage pour les projets de renouvellement urbain : validation du protocole de préfiguration, de la convention pluriannuelle et des avenants éventuels, programmation des opérations, décisions nécessaires pour l'avancement des projets, évaluation des programmes.

Au besoin, il peut associer, d'autres partenaires institutionnels et des experts, par exemple les chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre départementale de l'agriculture).

2. Le comité des financeurs et l'étude des programmations

Il est composé des élus ou représentants des institutions suivantes :

- l'État (Préfecture, Sous-préfecture, délégué du Préfet, Direction Départementale des Territoires) ;
- la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement ;
- la Ville de Saumur ;
- le Département de Maine-et-Loire ;
- la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire ;
- le Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- Saumur Habitat.

Il se réunit à chaque programmation pour statuer sur les actions éligibles au dispositif, sur proposition du comité technique et au regard de l'appel à projet annuel. Il identifie et mobilise en priorité les moyens de droit commun afin de soutenir ces actions.

Il élabore l'appel à projet annuel en application des orientations stratégiques du comité de pilotage. Il rend compte des actions financées au comité de pilotage une fois par an.

Avant chaque programmation, la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale présente les actions au conseil citoyen réuni en séance plénière. Le conseil citoyen émet par écrit un avis motivé sur les actions présentées. La maîtrise d'œuvre est garante de la transmission de cet avis au comité des financeurs qui le prend en compte dans sa décision finale.

3. Le comité technique

Animé par le chef de projet contrat de ville, il est composé des représentants techniques des financeurs du contrat. Il est chargé de :

- mettre en œuvre les orientations du comité de pilotage ;
- préparer les décisions du comité de pilotage ;
- élaborer l'appel à projet annuel ;
- instruire les programmations de manière partenariale, en s'appuyant sur le travail de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ;

Le comité technique se réunit au minimum une fois avant chaque programmation et une fois avant le lancement de l'appel à projet annuel. A la demande des membres du comité de pilotage, il peut se réunir autant que nécessaire pour travailler sur des projets ou thématiques spécifiques. Si besoin, il associe des partenaires extérieurs pour alimenter sa réflexion.

4. La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

Au sein des services de la Ville de Saumur, la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale a pour mission principale :

- l'observation, l'animation et l'évaluation du contrat de ville en lien direct avec les institutions partenaires ;
- l'accompagnement des opérateurs associatifs et institutionnels du contrat de ville et du conseil citoyen dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets, en lien avec les financeurs.

Elle est composée d'un chef de projet et d'un chargé de mission. Elle travaille en étroite collaboration et s'adjoit les compétences du coordinateur du PRE, du chef de projet PRU, du responsable de la démocratie participative de la ville de Saumur.

5. L'évaluation du contrat de ville.

L'observation du quartier prioritaire de la politique de la ville est réalisée dans le cadre de la production de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la Ville, qui s'appuie sur une analyse partagée et une large démarche partenariale. Les données infracommunales contenues notamment dans les portraits territoriaux permettent des comparaisons dans le temps et avec les autres territoires de la ville. Les statistiques du CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) apportent un éclairage complémentaire.

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions, le comité technique propose au comité de pilotage une liste d'indicateurs relatifs aux trois piliers du contrat de ville et intégrant les thématiques transversales (données sexuées, liées à l'âge et au lieu de résidence). Cette liste comprend des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Elle permet de mesurer les évolutions d'année en année et l'impact du contrat de ville sur la population. Elle est adossée à l'appel à projet annuel.

Dans le cadre des programmations, chaque action fait l'objet d'une analyse pour statuer sur son devenir. La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale organise une rencontre « bilan perspective » une fois par an avec des porteurs de projet identifiés par le comité de pilotage. Cette rencontre associe les partenaires du contrat de ville. Elle permet d'améliorer la connaissance des actions et d'accompagner les opérateurs dans l'évolution de leur projet l'année suivante.

Au moment du lancement de l'appel à projet, les partenaires du contrat de ville réunissent les opérateurs autour d'un temps d'échange permettant de dresser une évaluation de l'année en cours et de préciser les orientations spécifiques pour l'année suivante.

Chaque année, le contrat de ville fait l'objet d'un rapport d'activité réalisé par la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale. Le conseil citoyen peut être associé à sa production.

Une présentation du rapport d'activité a lieu en comité de pilotage qui le valide avant diffusion.

LE CONSEIL CITOYEN

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 rend obligatoire la création d'un conseil citoyen dans chaque quartier cœur de cible de la politique de la ville. Le contrat de ville fixe les modalités de sa composition et sa forme juridique.

Les conditions de son association aux instances de pilotage sont définies dans la partie relative au pilotage du contrat de ville.

Le Préfet, après consultation du maire et du président de l'EPCI, fixe par arrêté la composition du conseil citoyen, sa liste complémentaire et la structure porteuse de celui-ci. Ils sont désignés pour un mandat de 3 ans, renouvelable une fois.

1. Rôle du conseil citoyen

Le conseil citoyen doit permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers dans leur diversité. À cet effet, il favorise la participation des habitants du quartier et cherche à associer ceux que l'on entend le moins dans les exercices habituels de concertation publique.

Il se saisit de tout sujet concernant le quartier qu'il représente.

2. Composition du conseil citoyen

Le conseil citoyen est composé de 24 membres répartis en deux collèges : un collège habitants de 14 membres (paritaire hommes/femmes) et un collège acteurs locaux (représentant les associations, les commerçants et les professionnels libéraux du quartier) de 10 membres. Les modalités de désignation de ses membres sont définies en annexe.

3. Forme juridique et fonctionnement du conseil citoyen

Le chef de projet contrat de ville et le délégué du Préfet accompagnent la mise en place du conseil citoyen, sur la base d'une charte de fonctionnement sanctuarisant les engagements de chacun et garantissant un fonctionnement indépendant.

Le conseil citoyen élabore un règlement intérieur. Il respecte le cadre fixé par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 et par le contrat de ville. Il précise ses modalités d'organisation et de fonctionnement, notamment concernant sa gouvernance. Il garantit le respect des principes inscrits dans la loi du 21 février 2014 : liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité.

Ce règlement prévoit les modalités d'organisation du travail et les modalités de validation des avis et contributions qu'il émet. Il définit le quorum nécessaire à la validité d'une décision.

4. Moyens mis à disposition du conseil citoyen

Le conseil citoyen décide des moyens de communication autonomes dont il souhaite se doter. Toutefois, il peut solliciter les supports municipaux existants (site Internet, Saumur mag', journal de quartier).

La Ville de Saumur et Saumur Habitat s'engagent à mettre à disposition du conseil citoyen des locaux de réunion en fonction de leurs besoins.

La Ville de Saumur participe au fonctionnement des activités du conseil citoyen par la prise en charge directe sur son budget principal, chaque année, d'une partie de ses dépenses de fonctionnement. Ce budget prévisionnel est soumis à la décision du Maire de Saumur et est géré par le service politique de la ville (ou démocratie participative).

Le contrat de ville peut apporter son soutien financier aux actions du conseil citoyen dans le cadre de la programmation annuelle (sous réserve de son statut juridique). Le conseil citoyen peut solliciter le Fonds de Participation des Habitants (FPH) pour la conduite d'actions.

Des actions de formation des membres du conseil citoyen pourront être mises en œuvre, en particulier dans le cadre des dispositifs de formation ou de qualification locaux existants et des centres de ressources, sur demande préalable.

5. Rapport d'activité annuel

Le conseil citoyen s'engage à produire annuellement un bilan d'activités synthétique qui comporte une évaluation des modalités de partenariat avec les instances du contrat de ville et les autorités institutionnelles correspondantes. Il établit une synthèse de son fonctionnement (qualitative, quantitative et budgétaire) et soumet des pistes d'amélioration du partenariat et d'évolution de ses missions et/ou de son cadre.

Ce bilan est adressé aux partenaires signataires du contrat de ville et peut faire l'objet d'une présentation en comité de pilotage.

LES ENJEUX TRANSVERSAUX

1. Les enjeux définis au niveau national

1.1. La mobilisation du droit commun

La loi du 21 février 2014 réaffirme l'obligation de mobiliser en priorité le droit commun au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires afin d'éviter que les actions spécifiques de la politique de la ville se substituent à celui-ci.

Au préalable à l'élaboration du contrat de ville, les partenaires se sont engagés dans des démarches volontaristes visant à identifier l'intégration du quartier politique de la ville dans leurs politiques de droit commun. Les orientations arrêtées sont reprises dans les documents annexés au contrat de ville :

- plan stratégique local de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement du 19 décembre 2014 ;
- projet social de territoire de la ville de Saumur (en cours de validation) ;
- avis de l'État du 17 décembre 2014 et convention unique signée le 12 février 2015 entre le Préfet de Maine-et-Loire et les services et opérateurs de l'État portant déclinaison des conventions interministérielles d'objectifs pour les trois contrats de ville du département de Maine-et-Loire ;
- lettre d'intention du Département de Maine-et-Loire de janvier 2015 ;
- lettre d'intention de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire ;
- lettre d'intention du Conseil régional des Pays de la Loire ;
- convention sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur le bâti et convention de mixité sociale.

Les signataires du contrat de ville s'engagent à :

- mettre en œuvre des outils permettant d'identifier et d'évaluer les moyens humains, matériels et financiers dédiés au quartier prioritaire ;
- communiquer à l'ensemble des signataires la nature et le volume de ces moyens ;
- adapter ces moyens si cela s'avère nécessaire au regard des problématiques du territoire, en coordination avec les autres acteurs institutionnels ;
- développer dans chaque institution une logique de coopération interservices confirmant la vocation transversale de la politique de la ville et renforçant la prise en considération systématique du quartier prioritaire dans la mise en œuvre des politiques de droit commun.

1.2. La politique de peuplement

La mixité sociale est au cœur des objectifs du projet de renouvellement urbain. Le contrat de ville engage ses signataires dans une politique de peuplement et de programmation urbaine portée par la communauté d'agglomération. Elle s'appuie sur différents outils, en articulation avec le Programme Local de l'Habitat :

- un plan partenarial de gestion de la demande locative sociale conformément à l'article 97 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) : ce plan établit les premiers fondements d'un pilotage communautaire des stratégies de peuplement en vue d'une meilleure organisation de la mixité sociale et d'une optimisation de l'occupation du parc social ;
- un contrat d'objectifs sous forme d'une convention qui sera annexée au contrat de ville conformément à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : cette convention fixe les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires de l'agglomération à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux et les modalités de coopération entre la collectivité et les bailleurs sociaux ;
- une conférence intercommunale du logement qui adopte les orientations en matière d'attribution de logements sociaux, suit la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande et élabore la convention sur les attributions.

1.3. Les thématiques transversales

Trois thématiques transversales sont développées dans la conception, la conduite et l'évaluation de chaque projet du contrat de ville. Elles constituent en elles-mêmes des objectifs à poursuivre dans chaque action.

- **Prévenir et lutter contre les discriminations** : selon le rapport de l'Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles (ONZUS) de 2012, un habitant sur 4 résidant en Zone Urbaine Sensible (ZUS) déclare se sentir discriminé, soit deux fois plus qu'hors ZUS. Cette discrimination se retrouve dans l'emploi, le logement, l'éducation et l'orientation scolaire. L'image négative du quartier prioritaire persiste chez les Saumurois.

Le contrat de ville vise à faire évoluer l'image qui stigmatise les habitants du quartier, à valoriser leurs compétences et savoir-faire, à soutenir les projets concourant à l'égalité des chances et l'accès aux droits.

- **Favoriser l'égalité femme/homme** à tout âge. Les femmes dont le taux de chômage atteint 42% au Chemin Vert (INSEE 2011) sont particulièrement exposées à des fragilités sociales (monoparentalité notamment) ou économiques (temps partiel par exemple) qui les rendent particulièrement vulnérables et freinent leur insertion dans la société.

Pour le contrat de ville, il s'agit de favoriser la mise en place d'espaces de rencontre et d'expression, de déconstruire les représentations sociales ou familiales, de soutenir les initiatives en faveur de la place des femmes dans l'espace public et de la promotion de la parité et de la mixité.

- **Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse** : les moins de 25 ans représentent 36% de la population au Chemin Vert et 30% dans les Hauts Quartiers (données INSEE 2011). Le contrat de ville soutient des actions à destination des jeunes, pour prévenir la dégradation de leur situation individuelle et les implique directement dans la réalisation d'actions afin de reconnaître et valoriser leurs compétences. Il accompagne leurs initiatives.

2. Les enjeux définis au niveau local

L'évaluation du contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) souligne des tendances observées depuis plusieurs années :

- diminution et fragilisation des porteurs de projet (49 opérateurs Cucs en 2007 ; 23 opérateurs Cucs en 2014) ce qui entraîne une baisse du nombre des actions présentées ;
- nombre important d'actions nouvelles qui restent des expériences uniques et sans suite, ce qui limite leur impact sur les habitants et/ou atténue le caractère expérimental du Cucs ;
- proposition de plusieurs projets sur la même thématique sans coordination préalable des acteurs ;
- manque de visibilité et de lisibilité de la politique de la ville dû, notamment, à une dilution de l'effort financier ;
- difficultés pour évaluer l'impact réel des actions auprès des habitants des quartiers prioritaires.

Afin de prévenir ces difficultés et dans le cadre d'enveloppes budgétaires contraintes, le contrat de ville affirme donc comme enjeux transversaux et partagés :

- la volonté de concentrer les crédits spécifiques sur un nombre restreint de projets au profit des habitants du quartier prioritaire pour obtenir un impact plus fort et limiter la multiplication d'actions sur une même thématique ;
- la co-construction des projets en partenariat, dès leur conception et jusqu'à leur évaluation, afin d'apporter une réponse globale et concertée ;
- l'inscription des projets dans une pluri annualité permettant d'expérimenter une action sur le long terme, de projeter sa mise en œuvre progressive dans le temps et d'anticiper les suites à donner à l'issue de l'expérimentation ;
- l'intégration de fils rouges au contrat de ville pour donner une cohérence globale à l'intervention de la politique de la ville dans le quartier prioritaire.

3. Les fils rouges du contrat de ville de Saumur : mémoires des quartiers et espace collectif partagé

Le contrat de ville de Saumur affirme deux fils rouges dont les objectifs finaux sont identiques : promouvoir le lien social, créer des espaces et des temps de rencontre, favoriser les échanges entre les générations et les communautés.

- **Création d'un espace public partagé** sur une friche laissée libre suite au Programme de Rénovation Urbaine, au cœur du quartier du Chemin Vert. Réalisé en concertation avec les habitants, il pourra comprendre, selon leurs attentes et besoins : des jardins partagés, du mobilier urbain, des espaces verts, un équipement visant à la convivialité, où se dérouleront des animations et manifestations culturelles.

- **Constitution d'une mémoire des quartiers (Hier, aujourd'hui, demain)** qui place l'habitant comme acteur central d'un quartier en mutation et ouvre des perspectives pour l'avenir. La mémoire est autant un objectif qu'un moyen de faire se rencontrer des populations différentes, de travailler sur l'appropriation du cadre de vie et de favoriser une dynamique culturelle inclusive. De nombreux supports artistiques peuvent susciter l'adhésion des habitants : collecte de photos, ateliers d'écriture, témoignages filmés...

Chaque porteur de projet doit se saisir de ces fils rouges et concevoir son action afin de :

- contribuer à leur mise en œuvre et les faire vivre (de la mobilisation des habitants à l'animation des outils) ;
- inscrire son intervention dans une cohérence globale et un partenariat renforcé.

La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale propose un accompagnement des porteurs de projet et coordonne la mise en œuvre des deux fils rouges, modifiables selon l'appel à projet annuel et les priorités du comité de pilotage.

LES PILIERS DU CONTRAT DE VILLE : AXES STRATEGIQUES et OBJECTIFS OPERATIONNELS

La loi de programmation pour la cohésion urbaine fonde son intervention sur trois piliers, structurant le contrat de ville :

- développement urbain, cadre de vie et tranquillité publique ;
- développement économique, emploi et formation ;
- cohésion sociale (qui intègre les volets éducation et accès à la santé).

Le contrat de ville respecte les valeurs républicaines et de citoyenneté et à ce titre soutient les démarches et actions qui y concourent.

Ces piliers sont déclinés sous forme de fiches action identifiant les enjeux prioritaires et les objectifs opérationnels à poursuivre pendant la durée du contrat.

Elles ont été élaborées de manière concertée avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire.

Chaque année, à l'automne, un appel à projet est diffusé auprès des opérateurs. Il précise les orientations prioritaires pour l'année à venir et les critères d'éligibilité et d'évaluation des actions.

1. Critères d'éligibilité

Le contrat de ville définit un cadre minimum d'éligibilité des actions à l'octroi de financements de la politique de la ville. L'appel à projet annuel peut préciser les critères d'éligibilité au dispositif. Ces critères constituent une première base d'analyse pour étudier les programmations et évaluer la mise en œuvre du contrat de ville sur le territoire de Saumur.

- **Le public cible** : les actions menées dans le cadre du contrat de ville s'adressent obligatoirement aux habitants du quartier prioritaire politique de la ville.
- **La dimension partenariale** : les projets sont construits et conduits en partenariat.
- **La nature expérimentale** : les projets proposent des leviers d'actions innovants et/ou expérimentaux sur le quartier prioritaire.
- **La pluri annualité** : les actions s'inscrivent dans une perspective de moyen terme (trois ans).
- **La spécificité du projet** : le contrat de ville ne soutient pas le fonctionnement courant d'une association ou d'une institution ni la formation professionnelle des salariés. Le contrat de ville soutient un projet mis en œuvre pour répondre à une problématique particulière, prévoyant le déploiement de moyens spécifiques pour sa mise en place.
- **L'évaluation** : les projets prévoient dès leur conception les modalités et les indicateurs d'évaluation de l'action au regard des objectifs transversaux et opérationnels du contrat de ville.

2. Fiches actions

Fiche I.A.	Pilier I Développement urbain, cadre de vie et tranquillité publique		
	Rénovation urbaine		
Constats	Dix ans après l'engagement de la Ville de Saumur pour la Rénovation urbaine de ses quartiers prioritaires (ZUS du Chemin Vert, Hauts Quartiers art.6 et ZUS de la Croix Verte), le PNRU a répondu aux attentes des locataires du parc social suite à la démolition-reconstruction de 404 logements, la réhabilitation-résidentialisation de 1 216 logements, la création-requalification d'équipements et d'aménagements publics. Malgré un PNRU de 120M€, les dysfonctionnements socio-économiques, urbains et en matière d'habitat restent prégnants sur le nouveau quartier prioritaire de la politique de la ville Chemin Vert – Hauts Quartiers : - la présence d'investisseurs privés est quasi inexistante, nonobstant la présence du foncier libre issu des démolitions et de locaux vacants ; - le parc social a été partiellement réhabilité (30 %) produisant un sentiment d'abandon et une vacance en augmentation sur le patrimoine non réhabilité ; - le cœur du quartier, pourtant désenclavé, donne un sentiment d'inachevé avec des commerces fragiles et des immeubles vieillissants aux performances techniques obsolètes contrastant avec les immeubles rénovés ou nouvellement construits ; - les équipements dispersés à l'échelle du quartier sont à optimiser pour mieux répondre aux attentes des habitants. Les groupes scolaires souvent dégradés qualifiés de « passoires » thermiques sont à démolir et/ou à restructurer. La maison de quartier (SCOPE) est vétuste et rongée par les termites. - les réserves foncières issues des démolitions sont à désenclaver et valoriser ; - la présence des acteurs de la santé est en déclin, voire extinction, à horizon 5 ans ; - le vieillissement de la population n'a pas été suffisamment pris en compte ; - l'attractivité des locaux commerciaux et tertiaires est dégradée et le regroupement de Pôle Emploi a récemment libéré 400m² de bureaux vacants en cœur de quartier.		
Enjeux prioritaires	- inscrire le quartier prioritaire au cœur d'un développement urbain positif, intégré dans une politique globale à l'échelle de l'agglomération ; - ouvrir le quartier vers la ville et promouvoir une image positive et dynamique du quartier en s'appuyant sur une gestion foncière et de l'espace public concertée et dynamique ; - renforcer l'attractivité du quartier prioritaire et générer de la mixité sociale.		
Objectifs opérationnels du contrat de ville	- démolition des logements rendus obsolètes pour dé-stigmatiser ce quartier et retendre le marché de l'offre locative (160 logements supplémentaires sont en cours de déconstruction au titre du PNRU et cette action doit se poursuivre) ; - mise aux normes thermiques, réhabilitation et résidentialisation du parc social non réhabilité ; - diversification de l'habitat et des fonctions par la construction de logements privés et de locaux d'activités et de services sur les réserves foncières ; - promotion de l'inter-générationnel afin de lutter contre le sentiment d'isolement et d'abandon en développant des programmes mixtes foyer logement – services à la personne ; - relocalisation de la maison de quartier (SCOPE), création d'une maison de santé, restructuration des groupes scolaires et création d'une nouvelle chaufferie urbaine biomasse (bois/gaz) pour réduire la précarité énergétique des locataires ; - amélioration du vivre ensemble par l'implication de tous les acteurs (cf. fiche I. B.) ; - développement de l'insertion par l'économie dans un contexte social fortement dégradé (cf. pilier 2 du Contrat de Ville) ; - développement d'outils expérimentaux et novateurs dans la gestion des espaces collectifs, en particulier des friches laissées vacantes suite à des déconstructions.		
Inscription dans des politiques de droit commun	Programme Local d'Habitat Plan local d'urbanisme Fonds européens	Inscription dans des politiques / dispositifs spécifiques	Protocole de préfiguration du PRU - Projet d'intérêt régional Accompagnement par l'EPARECA

Fiche I. B.	Pilier I Développement urbain, cadre de vie, tranquillité publique		
	Vivre ensemble		
Constats	Le programme de rénovation urbaine est venu modifier en profondeur la configuration du quartier mais aussi les usages, les habitudes et les interactions sociales. Ces mutations, malgré la mise en place d'un accompagnement, n'ont pas toujours permis la prise en considération des attentes et des ressentis des habitants et cela se traduit par : - une appropriation inégale des nouveaux équipements et aménagements ; - le maintien de situations d'isolement, voire leur renforcement ; - des difficultés à mobiliser les habitants autour de projets en lien avec le cadre de vie ; - l'expression d'une sensation de délaissement d'une partie de la population qui n'a pas encore été directement touchée par le PRU ; - le développement d'un sentiment d'insécurité dans certains îlots ; - un atout majeur trop peu souvent mis en avant : les rives du Thouet, équipées de grandes pelouses, d'aires de pique-nique, de pistes cyclables, plus utilisées par les Saumurois en général que par les habitants du quartier. La Gestion Urbaine de Proximité (convention signée en 2011) doit permettre de pallier ces difficultés mais peine à devenir effective. De la même façon, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance demeure une instance d'information et ne parvient pas à devenir opérationnel.		
Enjeux prioritaires	- organiser le contrat de ville autour de deux fils rouges pour densifier la Gestion Urbaine de Proximité et développer le volet « accompagnement social » des opérations d'aménagement ; - replacer l'habitant et l'usager au cœur du processus en les impliquant dans la gestion de leur cadre de vie, notamment en s'appuyant sur les rives du Thouet et par un accompagnement dans la gestion des nouveaux équipements et leur appropriation (cf. colonnes enterrées, équipements sportifs de proximité, maison de l'enfance...) ; - favoriser les échanges et la rencontre entre les différents acteurs du quartier (habitants, commerçants, gestionnaires...) afin de promouvoir le vivre ensemble et lutter contre les incivilités.		
Objectifs opérationnels du contrat de ville	Fils rouges du contrat de ville - création d'un espace public partagé en concertation étroite avec la population du quartier et les acteurs associatifs, autour de jardins partagés, de mobilier urbain et d'espaces verts qui devienne un lieu autogéré par les habitants, véritable place de rencontres et d'animations du quartier ; - constitution d'une mémoire des quartiers qui favorise les échanges entre les générations et les communautés et valorise les habitants comme acteur à part entière d'un quartier en mutation.		
	Gestion Urbaine de Proximité (GUP) - reconnaissance de l'expertise des habitants du quartier dans la connaissance de leur cadre de vie pour contribuer à améliorer leur quotidien et développement des pratiques de consultation et d'association des habitants dans la conception et l'évaluation des aménagements ; - accompagnement des initiatives des habitants visant à la réappropriation d'espaces collectifs et à la création de lien entre les générations.		
	Tranquillité publique et vivre ensemble - soutien aux actions impliquant les jeunes dans la réparation des dégradations commis par leurs pairs ; - écriture d'une charte déontologique permettant la prise en charge socioéducative dans le cadre du CISP de cas individuels afin de prévenir le basculement de situations individuelles vers la délinquance ; - renforcement du lien entre les auteurs d'actes délinquants, la société civile et l'institution notamment en promouvant le recours aux mesures judiciaires telles que le travail non rémunéré ou le travail d'intérêt général, ainsi que le développement des mesures de responsabilisation au sein des établissements scolaires.		
Inscription et articulation avec les politiques de droit commun	Stratégie nationale de prévention de la délinquance CISP Instances de démocratie participative Médiation sociale et charte d'animation de la vie sociale Convention bailleur / justice Prévention spécialisée	Inscription dans des politiques / dispositifs spécifiques	Contrat de ville Convention de Gestion Urbaine de Proximité Convention d'Utilité Sociale Convention sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB Convention mixité sociale

Fiche II.A.	Pilier II : Développement économique, emploi, formation Redynamisation et réhabilitation des commerces		
Constats	En décembre 2011, la Ville de Saumur a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) et a obtenu en mars 2012 la validation de son conseil d'administration pour accompagner la collectivité dans la conduite des études préalables. Lors du comité de pilotage du 16 mai 2013, l'étude juridique et foncière du pôle commercial du Chemin Vert, réalisée par SEGAT, a été présentée. De cette expertise, il a été signalé que le taux de vacance important et les projets de cession d'un certain nombre de copropriétaires à des prix conformes au marché sont des facteurs facilitateurs d'une intervention de la puissance publique sur cet équipement. A ce titre, il a été mentionné que la maîtrise foncière d'une copropriété commerciale ne peut se faire qu'avec l'appui d'outils fonciers tels que le droit de préemption urbain renforcé, le droit de préemption sur les fonds de commerces et la déclaration d'utilité publique. Le recensement de la vacance des commerces et des locaux d'activités sur l'ensemble du nouveau quartier prioritaire est à effectuer et/ou à actualiser en fonction des études de cadrage du contexte commercial de la Ville de Saumur [octobre 2009], de programmation commerciale pour le quartier des Hauts Quartiers [janvier 2010] et pour le quartier du Chemin Vert [avril 2010] réalisées par CERCIA.		
Enjeux prioritaires	L'attractivité du nouveau quartier prioritaire, notamment son cœur, constitue un enjeu majeur pour l'agglomération et la Ville de Saumur et doit permettre de : - diversifier l'habitat et les fonctions par la construction de logements privés et de locaux d'activités et de services sur les réserves foncières ; - promouvoir l'inter-générationnel afin de lutter contre le sentiment d'isolement et d'abandon, en développant des programmes mixtes foyer logement – services à la personne ; - créer une maison de santé ; - améliorer le vivre ensemble par l'implication de tous les acteurs ; - développer l'insertion par l'économie dans un contexte social fortement dégradé.		
Objectifs opérationnels du contrat de ville	En lien avec la Caisse des Dépôts et Consignation, il est demandé une intervention conjointe de l'ANRU et de l'EPARECA, qui est d'ores et déjà engagé auprès de la commune pour redynamiser l'attractivité économique : - actualisation du potentiel commercial du Chemin Vert et des Hauts Quartiers, en articulation avec les réflexions locales sur la dynamisation du centre-ville de Saumur voire de l'agglomération ; - évaluation des besoins du territoire en offre immobilière tertiaire dans la perspective éventuelle de création d'un pôle économique ou artisanal, notamment autour de l'économie sociale et solidaire ; - accompagnement de la collectivité sur le volet commercial de l'étude de faisabilité architecturale et urbaine qui sera réalisée sur le nouveau quartier prioritaire et ses environs.		
Inscription et articulation avec les politiques de droit commun	Aide à la création d'activité Clauses d'insertion	Inscription dans des politiques/dispositifs spécifiques	Accompagnement par l'EPARECA Convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB

Fiche II. B.	Pilier II Développement économique, emploi, formation Insertion, formation, mobilité,		
Constats	Le paysage saumurois est marqué par un tissu économique relativement faible et éclaté sur un territoire vaste. Les entreprises, étant assez peu nombreuses, sont sur sollicitées et il devient difficile dans le contexte économique de les mobiliser pour des actions d'immersion. Saumur propose des formations mais une offre plus complète est disponible à Cholet et Angers. La liaison en transport en commun vers Cholet est difficile. Malgré les actions conduites en matière de mobilité, les freins restent importants notamment les freins psychologiques ou culturels. La disparition de la plateforme mobilité pilotée par la Maison de l'Emploi nuit à la lisibilité des dispositifs, dont certains sont fragiles économiquement. Le niveau de formation reste bas dans le quartier prioritaire, en lien avec le décrochage et l'échec scolaire. 336 demandeurs d'emploi de catégorie A résident dans l'ancienne ZUS du Chemin Vert. 65 ont moins de 26 ans (Source Pôle Emploi, DEFM mars 2015).		
Enjeux prioritaires	- développer la mobilité et l'autonomie des publics pour permettre d'accéder à des emplois ou des formations à l'intérieur et à l'extérieur du territoire et amener les habitants du quartier prioritaire à se projeter en dehors de leur cadre de vie quotidien, y compris en favorisant l'accès au numérique ; - renforcer le lien avec le monde de l'entreprise pour offrir des perspectives professionnelles et redonner de l'appétence à se former ; - positionner la pratique au cœur des actions de découverte des métiers et des filières de formation.		
Objectifs opérationnels du contrat de ville	Lien avec le monde de l'entreprise - développement et renforcement d'un réseau d'entreprises du Saumurois sensibilisées à la politique de la ville et prêtes à accueillir des personnes en immersion pour des stages de différentes durées, en fonction des âges ; - création de temps de rencontre entre les professionnels du monde de l'entreprise et les salariés en chantiers d'insertion pour créer une relation de confiance, en amenant les professionnels à visiter les chantiers d'insertion et en permettant aux salariés de découvrir des entreprises ; - organisation d'actions de découverte de différents métiers auprès des jeunes, en favorisant la mise en situation réelle et une approche concrète. Emploi et formation - travail autour de l'orientation des jeunes, de la promotion de l'apprentissage et de l'alternance, en lien avec la lutte contre le décrochage scolaire ; - expérimentation de « modules de formation adaptés » en fonction des niveaux de qualification, mêlant apports théoriques, visites d'entreprises, mises en situation pour travailler un projet professionnel de long terme et permettre l'accès à une formation qualifiante ; - développement d'actions de tutorat ou de parrainage des jeunes par des personnes retraitées ou en situation d'emploi ; - mise en place d'outils pour renforcer l'accueil de jeunes sans solution de réorientation et travail en lien avec l'EPIDE. Mobilité - coordination des acteurs de la mobilité sur le territoire et promotion des outils existants auprès du public, en lien avec les démarches engagées par les institutions concernées ; - mise en œuvre d'actions concrètes permettant de lever les freins psychologiques, culturels ou « intellectuels » à la mobilité ; - soutien aux actions visant à développer l'autonomie de la personne dans l'appréhension de ses déplacements et dans la réalisation de ses démarches, notamment en ligne.		
Inscription et articulation avec les politiques de droit commun	Contrats aidés (CAE, CUI, emploi d'avenir...) Clauses d'insertion Dispositif deuxième chance (EPIDE) Mesures du Comité Interministériel de la Jeunesse (service civique...)	Inscription dans des politiques / dispositifs spécifiques	Contrat de ville Adultes-relais

Fiche III. A.	Pilier III Cohésion sociale, éducation, santé Programme de Réussite Educative		
Constats	- conditions de vie difficiles de certains enfants / familles : précarité économique des parents (45% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté en 2011), sentiment d'exclusion, accès difficile au soin et à la prévention, à la culture, au loisir (notamment au sport en club) pour les jeunes ; - difficultés scolaires (retards scolaires, absentéisme, ruptures de scolarité) et réticence, voire refus de certains parents de communiquer avec le personnel de l'Éducation Nationale ; - faible niveau de formation et de qualification et fort taux de chômage des jeunes ; - difficultés familiales / parentales : surreprésentation des familles monoparentales, difficultés (parfois carences) éducatives, illettrisme de certains parents ; - « peur du placement » de leur enfant qui conduit certains parents à ne pas solliciter les dispositifs/services « sociaux » ; - défaut d'articulation entre les différents acteurs.		
Enjeux prioritaires	- accompagner les enfants et adolescents de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable afin de favoriser la réussite de leur parcours éducatif (éducation, santé, culture, sport, loisir...) et prévenir les difficultés ; - renforcer la cohérence entre les différents acteurs de la communauté éducative et mobiliser les moyens de droit commun pour réduire les difficultés identifiées ; - accompagner les parents dans leur démarche éducative.		
Objectifs opérationnels	Une fois saisi, le Programme de Réussite Éducative (PRE) peut : - orienter et accompagner les familles vers les aides et structures de droit commun ; - avec l'adhésion et la participation des parents, mettre en place un parcours individualisé. Ce parcours individualisé peut comprendre des actions de différentes natures : - soutien éducatif et soutien à la parentalité, - mobilisation de l'offre socio-éducative et accès aux droits, - accompagnement à la scolarité et prévention du décrochage scolaire, - accès au soin et prévention santé - bien-être (prise en charge psychologique notamment), - accès à la culture, au sport, au loisir et développement des valeurs attachées à la citoyenneté. Certaines actions peuvent être collectives, si elles s'inscrivent dans le cadre des parcours individualisés.		
Inscription et articulation avec les politiques de droit commun	Projet Éducatif Territorial Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité Contrat Local de Santé Prévention spécialisée Politiques de la direction générale des Solidarités du Département	Inscription dans des politiques / dispositifs spécifiques	Contrat de ville Atelier Santé Ville

Fiche III. B.	Pilier III Cohésion sociale, éducation, santé		
	Parentalité et accès à la santé et à la culture		
Constats	Certaines familles résidant dans le quartier prioritaire cumulent des difficultés sociales importantes : - précarité économique des parents (45% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté en 2011), taux de chômage et d'inactivité importants ; - jeunesse des parents qui ont parfois des difficultés à trouver leur place ou leur rôle dans la cellule familiale ce qui peut se traduire par des enfants qui se substituent aux parents dans les démarches du quotidien ; - un manque d'ouverture socioculturelle des habitants du quartier prioritaire et accès difficile à la culture, aux loisirs et au sport ; - rapport difficile à la santé, marqué par des représentations culturelles, l'éloignement des structures de soin ou d'accompagnement, des contraintes budgétaires, une méconnaissance et un rapport au corps complexe, un non recours aux droits important et des pathologies psychiques en augmentation depuis plusieurs années.		
Enjeux prioritaires	- soutenir la parentalité comme vecteur de réussite éducative et d'insertion sociale des plus jeunes ; - structurer une offre de prévention en matière de santé autour du projet de maison de santé pluriprofessionnelle afin d'informer, sensibiliser et rassurer les habitants du quartier prioritaire dans leur rapport à la santé au quotidien ; - promouvoir l'ouverture socioculturelle des habitants du quartier prioritaire afin de densifier le lien social et de développer leurs perspectives.		
Objectifs opérationnels du contrat de ville	Parentalité - création de temps et d'espaces d'échange parents-enfants avec la mise en place d'ateliers partagés, construits sur des thématiques diversifiées comme le sport, les jeux de société ou les sorties familiales ; - soutien aux actions permettant de développer la relation parents/enfants autour de la transmission intergénérationnelle et de l'histoire ou de la culture familiale ; - accompagnement des parents, enfants et adultes afin de mieux définir ensemble les rôles de chacun au sein de la cellule familiale ; - développement des compétences et de la confiance des parents dans leur capacité à accompagner leur enfant au quotidien (scolarité, suivi médical, accès au sport, aux loisirs, à la culture...), en particulier dans le cas d'une faible maîtrise de la langue et de l'écrit ; - développement du lien parent-école, pour favoriser l'insertion et rétablir un lien de confiance entre l'éducation nationale et des parents qui entretiennent des relations complexes avec le système scolaire ; - conduire un effort accru de l'apprentissage de la langue française des mères de familles au sein des écoles (en s'appuyant sur le dispositif « ouvrir l'école aux parents pour favoriser l'intégration »). Santé - soutien aux actions d'information et à l'implantation de permanences dans le quartier prioritaire ; - accompagnement dans la réalisation des démarches administratives, notamment en ligne, pour favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non recours ; - promotion du bien être et bien vivre dans son quartier en s'appuyant sur la promotion de l'activité physique comme support pour aborder le rapport au corps, à l'alimentation et à l'hygiène ; - implantation d'une structure de proximité au sein du quartier, intégrant une mission de soin, une mission de prévention et une mission d'accompagnement des personnes rencontrant des problématiques de santé mentale. Culture - décentralisation d'animations culturelles et développement des manifestations présentes dans le quartier pour impliquer davantage les habitants dans leur réalisation (du consommateur à l'acteur) ; - proposition d'actions à destination du quartier prioritaire rattachées aux grandes manifestations culturelles de Saumur ; - création d'événements dans le quartier pour amener les personnes vers les structures et lieux culturels traditionnels notamment en contribuant à gommer les barrières entre les univers et en travaillant autour de l'histoire et du mélange des disciplines ; - développement d'actions valorisant les temps d'échanges familiaux autour d'une activité culturelle comme la lecture.		
Inscription et articulation avec les politiques de droit commun	Contrat Local de Santé, REAAP, CLAS, LAEP, Projet Éducatif Territorial, Projet social de territoire de la ville, charte d'Animation de la Vie Sociale Ville d'art et d'histoire, Schéma de lecture publique, Prévention Spécialisée Contrat d'accueil et d'intégration, OFII	Inscription dans des politiques / dispositifs spécifiques	Contrat de ville Atelier Santé Ville Convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB Ville Vie Vacances

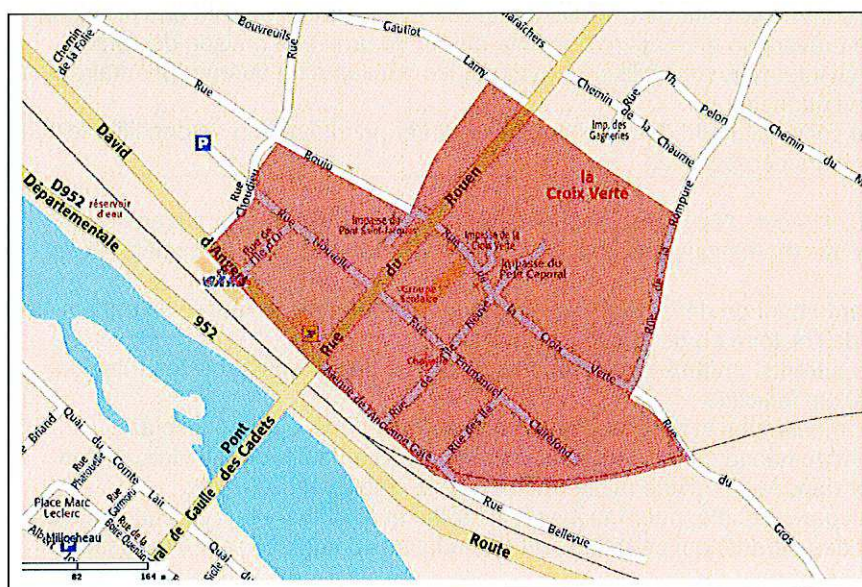
LES QUARTIERS DE VEILLE

La loi du 21 février 2014 prévoit dans son article 13, le placement en veille active des quartiers qui relevaient au 31 décembre 2014 du zonage politique de la ville et ne sont plus identifiés comme tels le 1^{er} janvier 2015.

L'État, l'agglomération et la Ville de Saumur ont décidé de placer en territoire de veille tous les territoires sortants de l'ancienne géographie prioritaire (2007-2014) :

- la Croix Verte, ancienne Zone Urbaine Sensible ;
- Millocheau, ancien quartier de rang 3 ;
- les zones des Hauts Quartiers et du Chemin Vert qui étaient dans le périmètre de l'ancienne géographie prioritaire.

La Croix Verte



Données INSEE 2009 :

Nombre d'habitants : 908
 Revenu médian annuel : 14 116€
 Crimes et délits constatés : 154,7%
 (71,9% pour la circonscription)

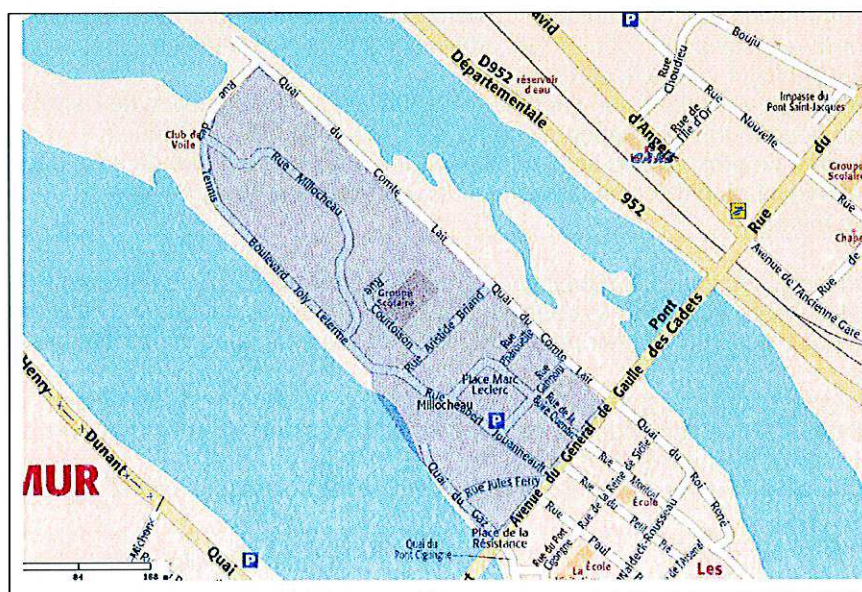
Quartier de la politique de la ville depuis 1994.

A bénéficié du PRU avec notamment la construction de la maison des associations J. Rostand. Importante communauté de gens du voyage sédentarisés.

Manque de respect des espaces publics et du cadre de vie.

Difficile mobilisation des habitants.

Millocheau



Données INSEE 2009 :

Nombre d'habitants : 897
 Revenu médian annuel : 13 545€

Quartier de la politique de la ville depuis 2007, classé en rang 3.

Bonne mixité fonctionnelle : nombreux commerces, école, base nautique, boulevard central qui le relie au nord et au centre de la ville.

Peu de présence sur l'espace public, parc de logements vieillissant.

Part importante de familles monoparentales.

Difficile mobilisation des habitants.

Les projets

Les signataires du contrat de ville s'engagent à porter une attention particulière aux projets mis en œuvre dans ces territoires afin de conforter leur situation. Ces territoires ne sont pas éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

Le contrat de ville affirme donc la volonté de conduire une politique volontariste dans les quartiers de veille afin de maintenir une dynamique de projets malgré la sortie de la politique de la ville.

En s'appuyant sur les potentialités de ce territoire (notamment proximité de la gare ferroviaire, de la zone d'activités Ecoparc et des zones de cultures maraîchères), il s'agit de poursuivre l'action en faveur de la mixité sociale et générationnelle et de l'insertion sociale, économique et culturelle des habitants par la mobilisation du droit commun.

	Quartiers de veille
Enjeux prioritaires	- inscrire les quartiers de veille au cœur d'un développement urbain positif, intégré dans une politique globale à l'échelle de l'agglomération ; - structurer une offre de services publics de proximité ; - favoriser l'accès aux droits de la population, l'insertion sociale et professionnelle et la mixité sociale ; - restructurer le quartier autour de l'implantation d'équipements structurants et la démolition de logements vacants et dégradés.
Objectifs opérationnels du contrat de ville	- implantation d'une maison de la citoyenneté au cœur du quartier ; - déconstruction de logements sociaux et étude pour la construction d'une offre adaptée à la demande et aux besoins de la population ; - prospection pour l'implantation d'un campus universitaire offrant des outils modernes, proche de la gare et de commerces de proximité ; - coordination des professionnels de santé autour d'un projet de santé pour le territoire, dans la perspective d'un regroupement et en articulation avec l'EHPAD La Sagesse ; - déplacement de l'EHPAD au cœur du quartier de veille, en adaptant son offre : création de places supplémentaires, développement de l'hébergement temporaire, accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et renforcement de la dynamique intergénérationnelle ; - création d'un établissement d'accueil du jeune enfant d'une douzaine de places afin d'assurer un meilleur maillage du territoire en matière d'offre de garde ; - soutien et accompagnement pour la création d'une structure d'animation de la vie sociale, en lien avec l'espace Jean Rostand, les associations du quartier et les habitants ; - maintien d'une mission de prévention spécialisée sur ces territoires.
Inscription dans des politiques de droit commun	Programme Local de l'Habitat Plan Local d'Urbanisme Fonds européens et Contrat Plan État Région Contrat Local de Santé Convention départementale relative à la prévention spécialisée

LA DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat de ville est signé pour une durée de 6 ans.

Une révision du contrat de ville peut avoir lieu à mi-parcours pour l'adapter aux évolutions des besoins de la population et aux conclusions de l'évaluation du dispositif.

Saumur, le 29 juin 2015



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Monsieur **François BURDEYRON**
Préfet de Maine-et-Loire



Monsieur **Jacques AUXIETTE**
Président du Conseil Régional des
Pays de la Loire



Monsieur **Patrick GUÉRY**
Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales de Maine-et-Loire



Monsieur **Denis TRASSARD**
Adjoint au directeur régional Pays de
la Loire de la Caisse des Dépôts et
Consignations



Monsieur **Guy BERTIN**
Président de la communauté
d'agglomération Saumur Loire
Développement

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE



Par délégation
Monsieur **Christian GILLET**
Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire

Noëlle Marie MATHIEU

Madame **Cécile COURRÈGES**
Directrice générale de l'Agence
Régionale de la Santé (ARS) des Pays
de la Loire



Monsieur **Guy LETERTRE**
Directeur territorial de Pôle Emploi

Valérie COUTURIER

Monsieur **Jean - Michel MARCHAND**
Maire de la Ville de Saumur



Monsieur **Philippe PLAT**
Directeur Général de Saumur Habitat



Monsieur **Luc LAUNAY**
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale (DASEN)

Noëlle SABUCCO

LISTE DES ANNEXES
(en cours de finalisation par les institutions concernées)

1. Diagnostic partagé
2. Plan stratégique local de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement du 19 décembre 2014
3. Avis de l'État du 17 décembre 2014 et convention unique signée le 12 février 2015 entre le Préfet de Maine-et-Loire et les services et opérateurs de l'État portant déclinaison des conventions interministérielles d'objectifs pour les trois contrats de ville du département
4. Déclaration d'intention de la Ville de Saumur
5. Déclaration d'intention de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement
6. Déclaration d'intention du Département de Maine-et-Loire de janvier 2015
7. Déclaration d'intention de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire
8. Lettre d'intention du Conseil régional des Pays de la Loire
9. Caisse des Dépôts et Consignations – intervention dans le cadre du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement
10. Convention sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur le bâti
11. Document de cadrage relatif à l'élaboration de la convention de mixité sociale
12. Avenants et/ou convention Programme de Rénovation Urbaine
13. Modalités de composition du conseil citoyen et charte de la démocratie participative de la Ville de Saumur
14. Projet social de territoire de la ville de Saumur (en cours de validation)

Saumur, le 29 juin 2015



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Monsieur **François BURDEYRON**
Préfet de Maine-et-Loire



Monsieur **Jacques AUXIETTE**
Président du Conseil Régional des
Pays de la Loire



Monsieur **Patrick GUÉRY**
Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales de Maine-et-Loire



Monsieur **Denis TRASSARD**
Adjoint au directeur régional Pays de
la Loire de la Caisse des Dépôts et
Consignations



Monsieur **Guy BERTIN**
Président de la communauté
d'agglomération Saumur Loire
Développement

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE



Par délégation
Monsieur **Christian GILLET**
Président du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire

Marie-Laure MATHY

Madame **Cécile COURRÈGES**
Directrice générale de l'Agence
Régionale de la Santé (ARS) des Pays
de la Loire



pôle emploi

Monsieur **Guy LETERTRE**
Directeur territorial de Pôle Emploi



Monsieur **Jean - Michel MARCHAND**
Maire de la Ville de Saumur



Monsieur **Philippe PLAT**
Directeur Général de Saumur Habitat



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Maine-et-Loire



Monsieur **Luc LAUNAY**
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale (DASEN)